



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-078

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2023-03-21-00002 - Arrêté portant levée de l'interdiction d'accès au
péage de Tarbes ouest (sortie 12) (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-21-00002

Arrêté portant levée de l'interdiction d'accès au
péage de Tarbes ouest (sortie 12)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N°65-2023

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 interdisant l'accès au péage de Tarbes ouest (sortie 12) en raison de la présence de piétons ;

CONSIDÉRANT que la manifestation ayant justifié l'interdiction d'accès au péage de Tarbes ouest est terminée et que les piétons présents ont quitté le site ;
CONSIDÉRANT que toutes les conditions sont réunies pour autoriser la réouverture du péage ;
Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1. L'accès au péage de Tarbes ouest est à présent rétabli.

Article 2. Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, la directrice régionale d'exploitation Vinci Autoroute Sud Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 21 mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT